

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2018**

Délibération : **N° 2018-04- 55**
 OBJET : **AVENANT N°3 CONVENTION DE SERVICE ADS COMMUN
POUR LES COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES**
 Nomenclature : 1.3.3

En exercice : 29 membres

Présents : 28

Pouvoir : 1

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2018 04 55 -
Annexe N° 3 Avenant n°3
convention service commun
ADS.pdf

Le vingt-trois avril deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le seize avril deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Christian LEMARCHAND

Le membre ayant donné un pouvoir :

Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Le membre absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Monsieur Philippe LEBASTARD

Vu la convention de service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et ses Communes membres ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ;

Il est exposé ce qui suit :

Le dimensionnement du service instructeur a été calculé sur le nombre d'actes instruits en 2014. La situation évolue depuis, d'année en année (+25% d'actes en 2017), contraignant fortement le service pour maintenir les délais et la qualité de services attendue par les communes qui financent le service.

	2014 <i>Année de référence</i>	2015 5,5 mois	2016	2017
Actes instruits	2478	1329	2793	3306
<i>Hausse par rapport 2014</i>			11%	25%
Equivalents PC	1913,3	1051,4	2047,6	2489,4
ETP	5	4,68	4,68	4,68
EqPC par instructeur	383	225	438	532

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20180423-2018-04-55-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

Le potentiel effectif dédié à l'instruction en 2015 était de 4.68 ETP.

Le nombre de dossiers instruits en 2017 (2489,4 Equivalents Permis de construire) rapporté au ratio établi en 2014 pour la configuration du service (383 Equivalents PC pour un instructeur) détermine aujourd'hui un besoin de 6.5 ETP soit un manque de 1,8 ETP pour la charge actuelle.

Il est constaté une dégradation de la qualité du service rendu, notamment sur la tenue des délais d'instruction et le fait que certaines missions deviennent difficiles à assurer, notamment la nécessaire priorisation entre dossiers stratégiques et dossiers arrivant à échéance. Il est également difficile de maintenir le conseil et l'information des agents en communes qui sont pourtant en forte demande.

S'ajoute à ce constat, la dégradation des conditions de travail des agents qui ont trop de dossiers à traiter en même temps, ce qui, outre le risque accru d'erreurs, rend difficile l'approfondissement de certaines subtilités juridiques, ainsi que le conseil aux collègues en commune.

Il est proposé le recrutement contractuel d'un instructeur, en renfort pour une année permettant d'absorber une partie du surcroît de la charge, ainsi que l'ajout des modifications suivantes aux conventions de service commun et de prestation de services, qui seront intégrées par le biais d'un avenant :

L'article 4 de la convention de service commun est modifié de la manière suivante en intégrant le paragraphe ci-dessous à la suite du paragraphe 2 :

« En cas d'augmentation significative du nombre d'actes à instruire, ne pouvant être raisonnablement intégrée dans la charge de travail du service, un ou des renforts ponctuels pourront être recrutés après accord des parties. L'impact financier de ce ou ces renfort(s) sera intégré aux charges de fonctionnement du service et entraînera de facto une révision du coût des actes dans le respect des dispositions de l'annexe financière.

Si la situation devait perdurer et s'inscrire dans la durée, la convention sera modifiée par avenant pour intégrer une modification pérenne de la structuration du service ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le recrutement d'un renfort de l'équipe ADS par un Contrat à Durée Déterminée pendant une année.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les avenants aux conventions de service commun et de prestation de services et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 23 avril 2018

Le Maire,
Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20180423-2018-04-55-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018